



## Demission pendant un congé paternité

-----  
Par CHRIS1985

Bonjour,

Actuellement en congé paternité (28 jours) j'envisage de présenter ma démission.

A partir de quelle date commencent à courir le délai de préavis :

- le retour effectif dans l'entreprise (ce qui semble s'appliquer quand le salarié est en congés payés)

OU

- la date de réception du courrier par l'employeur

Merci d'avance pour votre aide.

-----  
Par morobar

Bonjour,

SI le contrat est rompu pendant la période de congé, le préavis débutera à la fin des congés.

-----  
Par CHRIS1985

Y compris dans le cas d'un congé paternité ?

-----  
Par morobar

La règle évoque "congé" sans distingo.

Mais ceci dit, tout est négociable avec l'employeur.